

PROCES VERBAL DE LA REUNION 28 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 janvier 2019, s'est réuni le 28 janvier 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mmes PRIVAT Maryline, CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, POITOU-OPERIE Nathalie, M. LAMY Jean Louis, Mme BRANGER Arabelle et M. LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : MM. DUPY Gérard et MAISON Benjamin,

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018 est approuvé à la majorité : M. LAMY absent lors de cette réunion s'abstient.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Thérèse ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance

DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Extrait de la délibération n° 2019/01 : DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision du 26 Décembre 2018 : signature contrat de bail appartement n° 5 sis à Résidence du Cros – Chemin du Stade (locataires M. BERTOUMESQUE et Mme FERRER) – location à partir du 1^{er} Janvier 2019.

M. le Maire indique que l'appartement sis au numéro 3 de la Résidence du Cros ainsi que celui sis au numéro 1 Place Fressineau sont à louer.

DOSSIERS DETR 2019

CIMETIERES DE PUISSEGUIN

Il est rappelé que dans le cadre de l'agenda accessibilité établi en 2016, des travaux sont à prévoir en 2019 au niveau des deux cimetières.

Il s'agit de créer pour les personnes à mobilité réduite :

- un cheminement depuis la porte d'entrée sur l'allée principale et allant jusqu'au columbarium, au cimetière de Puisseguin.

- une place de stationnement à l'entrée, une rampe d'accès et un cheminement à l'intérieur du cimetière de Monbadon.

M. VIENNE du cabinet AVI conseil consulté pour l'établissement d'un devis a évalué les travaux de la manière suivante :

- 19 148 € HT soit 22 977 € 60 TTC pour le cimetière de Monbadon
- 19 900 € HT soit 23 880 € 00TTC pour le cimetière de Puisseguin avec 13 792 € 80 pour la partie haute et 10 087 € 20 pour la partie basse.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2019 il est possible d'obtenir une subvention pour les travaux liés à des obligations légales telles que l'accessibilité des établissements publics (ERP) recevant du public. Les cimetières étant considérés comme des ERP, sont donc éligibles à la DETR 2019.

Le taux minimum est fixé à 25 % du montant HT des travaux et le taux maximum est de 35 %.

M. le Maire propose la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2019 au taux maximum de 35 %, soit 13 666 € 80.

Il précise que ce dossier étudié lors de la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 23 janvier a été validé par les membres de la commission.

Extrait de la délibération n° 2019/02 : TRAVAUX EXCEPTIONNELS – ACCESSIBILITE DES CIMETIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2019

Vu l'article 179 de la loi n) 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que les travaux d'accessibilité des établissements publics recevant du public sont inscrits dans les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2019,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des deux cimetières de PUISSEGUIN dont le coût prévisionnel s'élève à 39 048 € HT (hors études) soit 46 857 € 60 TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le taux de subvention maximum est fixé à 35 % du montant des travaux HT,

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention au taux maximum de 35 % dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux 2019 au titre des travaux exceptionnels liés à des obligations légales. Le montant de la subvention attendue est de 13 666 € 80,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
- Coût HT des travaux : 39 048 € 00
- Coût TTC des travaux : 46 857 € 60
- Subvention DETR : 13 666 € 80
- Autofinancement : 33 190 € 80.

Le Conseil Municipal accepte que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre du FDAEC 2019. Ils seront donc présentés lors de la réunion de répartition du FDAEC organisée par les Conseillers Départementaux en mars pour le canton du Nord Libournais. Considérant que la subvention attendue sera à peu près similaire à celle demandée pour la DETR, cela permettra que les travaux soient subventionnés à hauteur de 65%.

SUBVENTION EQUIPEMENT NUMERIQUE

Considérant que la commune peut présenter deux demandes dans le cadre de la DETR et qu'il est possible que les équipements numériques pour les écoles élémentaires soient subventionnés entre 25 à 35 % du montant HT, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour l'école.

Ce dossier porterait sur l'achat de deux vidéo-projecteurs interactifs avec tableaux numériques, plus ordinateurs, haut-parleurs, logiciels compris forfait d'installation pour un montant estimé à 8 086 € HT. La subvention pourrait être de 2 830 €. L'avis de l'Inspection Académique sera requis.

Dans le cas où la demande de subvention posée en parallèle auprès de l'Inspection Académique ne recevrait pas un avis favorable, une demande de subvention sera présentée au Département.

Délibération n° 2019/03 : EQUIPEMENT NUMERIQUE – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET TABLEAUX NUMERIQUES A L'ECOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2019

Vu l'article 179 de la loi n) 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que l'équipement numérique des écoles élémentaires est inscrit dans les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2019,

Considérant que l'acquisition et l'installation de deux ensembles Vidéo-Projecteurs Interactifs avec acquisition d'un visualiseur dont le coût prévisionnel s'élève à 7 986 € HT (hors frais de gestion) soit 9 583 € 20 TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le taux de subvention maximum est fixé à 35 % du montant des travaux HT,

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention au taux maximum de 35 % dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux 2019 au titre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires sur le montant HT de l'équipement numérique. Le montant de la subvention attendue est de 2 795 € 10,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût HT de l'équipement numérique : 7 986 € 00
 - Coût HT des frais de gestion : 479 € 16
 - Coût TTC de l'opération : 10 158 € 19
 - Subvention DETR : 2 795 € 10
 - Autofinancement : 7 363 € 09

DEMANDE D'EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

La SCEA LATEYRON a adressé un courrier à la mairie de Puisseguin pour demander au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur d'une exonération de la taxe foncière sur ses parcelles récemment engagées en agriculture biologique conformément au texte de loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008.

Il est précisé qu'une demande identique avait été faite par les Châteaux Langlais et Beauséjour en 2010 et que le Conseil Municipal avait refusé l'exonération ne sachant pas si la commune recevrait des compensations.

La question n'a plus été abordée n'ayant eu aucune autre demande depuis 2010.

Le fait que la commune accède à la demande de la SCEA Lateyron permettra à toutes les exploitations sur la commune qui procèdent à une agriculture biologique de bénéficier de cette exonération dès 2020.

Cette exonération entraînerait pour la commune une baisse de ses ressources issues de la taxe sur le foncier non bâti, car en effet, aucune compensation de l'Etat ne sera attribuée.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas accéder à cette demande, sachant les conséquences financières que cela entraîneraient sur le budget communal. M. LAMY s'abstient.

LETTRE DE M. et Mme MICOINE

M. le Maire fait part du courrier de M. et Mme MICOINE par lequel ils demandent l'installation d'une lampe éclairage public devant chez eux à Terre du Bin.

Il est indiqué que les dépenses de fonctionnement engagées sur 2018 en matière d'éclairage public ont été de 12 922 € dont 8 307 € au titre de la consommation d'électricité et 4 562 € au titre de l'entretien. Le parc éclairage public étant composé de 177 lampes cela revient à un coût annuel de 73 € par lampe, sans compter les frais liés à la pose et la fourniture (700 €).

Considérant que le Conseil Municipal s'est plutôt engagé dans une politique d'économie d'énergie et qu'il a refusé jusqu'à présent les différentes demandes de même nature sur les hameaux de Guillotin et Bayens, il reste dans cette logique et n'accède pas au souhait de M. et Mme MICOINE. M. LAMY et Mme BRANGER se prononcent quant à eux pour.

ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE : SINISTRE APPARTEMENT DU CROS

Dans le cadre du sinistre survenu à l'appartement n° 7 de la Résidence du Cros, les travaux de réparation ont été faits. L'assurance couvrant la totalité des dépenses réalisées par la commune, elle vient d'établir un chèque de 655 € 49 pour solder ce sinistre.

Extrait de la délibération ° 2019/04 : SINISTRE APPARTEMENT N° 7 IMMEUBLE DU CROS – VERSEMENT DU SOLDE DE L'INDEMNISATION PAR ASSURANCES LAURENT THIERRY

Monsieur le Maire indique que la compagnie d'assurances ALLIANZ IARD a pris en compte le sinistre survenu à l'appartement n° 7 – résidence du Cros et qu'elle a versé un premier règlement de 3 845 € 18. Le solde qui devait être effectué sur présentation des factures s'élève à 655 € 49. L'assurance vient d'adresser à la commune un chèque de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE l'indemnisation versée par ALLIANZ IARD – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex. La somme sera imputée au compte 7788 – produits exceptionnels.

MAISON MEDICALE

Mme GUILLOT explique que M. KLEIN médecin qui doit reprendre la patientèle du Docteur FLIPOT a accepté d'être le porteur du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire dont l'emplacement pourrait se situer à l'arrière du Foyer Rural. C'est l'Agence Régionale de la Santé qui valide les projets. Le cabinet d'infirmières dont Mme CELERIER Agnès fait partie a accepté de se joindre au projet ainsi que Mme CHANJOU RASPIENGEAS psychologue qui devrait rejoindre la commune de Puisseguin en 2020. La recherche d'un dentiste est en cours et celle de kinésithérapeutes pourrait est envisageable. Cependant l'exercice de cette profession demande de l'espace et il faudra étudier la possibilité financière de l'intégrer au projet.

Il est indiqué qu'il y a quelques années le dentiste de Saint-Emilion venait deux fois par semaine sur la commune.

La compagne du futur médecin se chargerait du secrétariat.

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Lors de la réunion du Comité de Pilotage du 10 décembre les propositions d'aménagements du centre bourg découpées en plusieurs séquences avaient été présentées. Elles prévoyaient les aménagements des entrées de bourg, de la Place de l'Eglise, de la Place de Fressineau, de la rue de Seguin, de la rue des écoles, du parc Simonet

Au cours de la réunion du 23 janvier, M. SOULé architecte en charge de l'étude, a présenté aux membres du Comité de Pilotage les fiches actions chiffrées de ces séquences. M. CASSAGNAUD architecte des Bâtiments de France était présent. Il trouve que les travaux dont le montant s'élève à 1 028 257 € 20 HT dont 301 299 € 72 HT pour la Place de l'Eglise, sont trop importants pour une commune comme Puisseguin et qu'il est préférable de revoir l'emploi de certains matériaux afin de diminuer les coûts et permettre un aménagement de centre bourg qui ne se limiterait pas à l'hyper centre bourg compte tenu des moyens financiers de la commune.

M. ROUX étudie les subventions que le Département pourrait octroyer. Il présentera ses travaux au cours de la réunion pour le calage des opérations retenues. Le Conseil devra ensuite délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

La pièce de théâtre « un héritage encombrant » qui s'est jouée le 19 janvier a accueilli une centaine de personnes. Mme CHABOT fait remarquer qu'ils ont manqué de pâtisseries à la vente.

Pour les deux pièces à venir une le 9 Mars Docteur Knock et l'autre le 16 Mars pièce jouée par le Théâtre de La Balle il faudra donc penser à faire des pâtisseries.

Réunion du 21 janvier sur les Frelons asiatiques : une centaine de personnes ont assisté à la réunion animée par Denis THIERY Directeur de Recherches à l'INRA. Le document commenté lors de la réunion a été envoyé à l'ensemble des conseillers et aux personnes présentes.

La commune pourrait comme l'a fait celle de Saint Cibard adhérer à une association située à Montpon dont les membres interviennent pour détruire les nids de frelons moyennant la somme de 20 €. Il appartiendrait à la commune de verser une subvention à l'association (Saint Cibard a versé 120 €). Une Petite Plume portant sur ce thème sera distribuée mi-février, période à laquelle il est important de mettre en place des pièges pour attraper les fondatrices appelées reines).

Fibre optique : passage de la fibre optique à compter de la mi-février sur la route de Castillon. Ces travaux prévus sur une durée d'un mois et demi de Puisseguin à Saint Genes de Castillon risquent entraîner la mise en place d'une circulation alternée sur cette portion de route.

Recensement de la population : le recensement a débuté le 17 janvier et se terminera le 16 février. Pour l'instant sur 497 logements à recenser, 252 ont été faits soit environ 51 %. 400 personnes ont été recensées sur ces logements. Une baisse de la population est à redouter.

Placard foyer rural : Il est demandé à M. LAMY de vider la moitié du placard qu'il utilise au niveau de la buvette du Foyer Rural. L'Association Croqu'la Vie pourrait ainsi utiliser la place libérée. M. LAMY

souligne que le Souvenir Français dont il est président a son siège à Puisseguin et qu'il a également besoin de place.

UNC AFN : Avec la démission de M. LAFAYE de la présidence de cette association, il y a un risque que l'UNC AFN disparaisse.

Toit Terrasse du Foyer Rural : M. LAMY regrette que la commune n'ait pas fait passer un expert. Il faut se servir de l'assurance décennale pour obtenir réparation. Il y a des tranchées sur le toit terrasse. M. le Maire signale que le plafond refait pour la deuxième fois vient d'être à nouveau abîmé en raison d'infiltrations.

Mairie : M. PADERN va peindre l'entrée de la mairie et traiter l'escalier.

Vandalisme : M. LE MENN signale qu'un habitant installé depuis un mois au village de Daubois a retrouvé l'amplificateur qu'il avait posé sur sa fenêtre saccagé. Cet appareil lui permettait d'obtenir des communications dans le cadre de son travail, car sa maison est mal desservie par le réseau.

Le sapin de Noël qui se trouvait devant la mairie a été volé ainsi que des citrons chez deux administrés.

Fête de la Musique : elle se déroulera le 28 juin 2019 et sera couplée avec la fête du vin.

Pharmacie : La pharmacienne a fait savoir qu'elle devait partir en début d'année à certains de ses clients. Il est fait remarquer que pour l'instant le bail qu'elle a passé avec la mairie n'a pas été dénoncé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.